

DEMANDE DE DÉROGATION SUR ESPÈCE(S) PROTÉGÉE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL	
RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC	
Références du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2025-00451-011-001
Dénomination du projet :	Création d'un village du réemploi solidaire à Bordeaux
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s) :	IKOS
Date de transmission du dossier au CSRPN :	18/04/2025

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<p><u>Complétude et qualité générale du dossier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Courrier de saisine du CSRPN par la DREAL du 15/04/2025 (transmise par mail le 18/04/2025) ; • Dossier de demande de dérogation espèces protégées, Rivière Environnement, fév. 2025, 306 pages ; • CERFA n°13614*01 : Demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées ; • CERFA n°13616*01 : Demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement et pour la destruction de spécimens d'espèces animales protégées ; • CERFA n°13617*01 : Demande de dérogation pour l'arrachage et l'enlèvement d'espèces végétales protégées ; • Certificat DEPOPPIO du 21/03/2025 ; • Listes des taxons sur site impacté et site de compensation et certificat Dépopbio joints au rapport ; • Références des intervenants précisées. <p><u>Avis final qualité dossier et complétude :</u></p> <p>Dossier autoportant, correct, bien articulé, comprenant toutes les phases de la procédure et réflexion selon un ordre logique. Les cartes manquent parfois de clarté et de précision (du fait du choix de format, de la nature du fond, des couleurs utilisées et des symboles). La présentation du calcul du ratio compensatoire est complète et explicite.</p> <p>On retrouve dans la rédaction du dossier des phrases standard d'autres dossiers, remises ici sans réflexion mais qui ne cadrent pas avec le dossier lui-même. Un peu de relecture aurait été utile.</p> <p><u>Contexte :</u></p> <p>Dans le cadre du développement de ses activités de collecte, de tri et de recyclage/transformation d'objets, le collectif d'associations IKOS a déposé une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces végétales et animales protégées pour la création d'un village du réemploi solidaire, sur la commune de Bordeaux (33).</p> <p>Ce projet fait l'objet d'un permis de construire incluant une demande d'autorisation d'exploitation commerciale, d'un enregistrement au titre des ICPE (déchets textiles et chaussures, déchets encombrants), d'un examen au cas par cas et d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau, instruits en parallèle.</p> <p><u>Présentation du projet :</u></p> <p>Le projet s'implante, sur une parcelle mise à disposition par Bordeaux Métropole d'environ 3 ha, constituée d'une friche anthropisée, remblayée et polluée, au sein de la ZI Dangeard, proche de la rocade bordelaise A630, à proximité de l'échangeur de Bordeaux Lac, entre la zone industrielle vieillissante de Bordeaux Nord, le futur quartier bas carbone de la Jallère et de grands espaces semi-naturels.</p> <p>Il comprend l'installation de deux bâtiments, de part et d'autre du parvis et du stationnement centraux, reliés par des cheminements doux qui parcourent le site pour se connecter aux continuités publiques, de plusieurs bassins de collecte des eaux pluviales et la mise en place de vastes espaces paysagers qui visent à conforter le corridor écologique nord/sud connecté à la future réserve naturelle de la Jallère.</p>

Qualification de la raison impérative d'intérêt public majeur :

Dans le cadre de la feuille de route de l'Économie Sociale et Solidaire de Bordeaux Métropole, le village du réemploi solidaire IKOS, dont l'activité repose sur le recyclage et le réemploi des matériaux et objets, est présenté comme un projet démonstrateur dans le changement d'échelle de l'économie circulaire et vise principalement à :

- Augmenter les capacités de production de la filière locale du réemploi dans une logique d'écologie industrielle. Le projet participe ainsi à la réduction des déchets et à l'économie circulaire et contribue directement aux objectifs nationaux et européens en matière de lutte contre le gaspillage, de limitation de l'extraction des ressources naturelles et de réduction des déchets conformément au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et des émissions de Gaz à effet de Serre ;
- Sensibiliser le grand public aux enjeux du réemploi et d'une consommation responsable ;
- Créer une centaine d'emplois locaux non délocalisables supplémentaires, en faveur des personnes peu qualifiées ou éloignées du monde du travail (objectif à terme de 320 emplois, dont 55 % en insertion) ;
- Améliorer le pouvoir d'achat des ménages, principalement pour les habitants du quartier prioritaire de Bacalan, situé à proximité ;
- Favoriser, grâce à la coopération des acteurs, le développement de projets économiques et sociaux innovants, contribuant ainsi à créer un pôle d'activités attractif et à dynamiser le territoire. IKOS bénéficie d'ailleurs des labels « Pôle territorial de coopération économique » et « Fabrique de territoire ».

Avis sur RIIPM

Même si aucun d'entre eux n'est prépondérant en soi, l'ensemble de ces éléments permet de fonder l'existence d'une Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur (RIIPM) de nature sociale et économique mais également de nature à engendrer des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement.

Recherche d'une solution alternative :

Après avoir étudié et écarté deux autres sites alternatifs à proximité, l'un en raison de sa pollution et de la présence d'enjeux herpétologiques, et l'autre destiné à la création d'une réserve naturelle et d'un quartier bas carbone, le choix d'implantation s'est porté sur une friche industrielle, remblayée, polluée et colonisée par de nombreuses espèces exotiques envahissantes, aux enjeux écologiques plus limités.

Avis sur l'absence d'alternative satisfaisante

Sur la base de ce choix de réhabilitation, le parti pris permet de retenir l'absence d'autre alternative satisfaisante.

Compatibilité du projet avec les autres outils de protection de l'environnement :

Une RNN (Marais de Bruges) se trouve à moins de 3 km : peu de liens écologiques. Deux ZSC ainsi que trois ZNIEFF de type I et trois ZNIEFF de type II : pas de liens écologiques ou très faibles avec le site. Aucun lien hydraulique n'est potentiel entre ces zonages et l'aire d'étude immédiate.

Aire d'étude :

Les aires d'étude, clairement définies, allant jusqu'aux grands espaces naturels ou semi-naturels (Lac de Bordeaux, RNN des Marais de Bruges, Garonne), apparaissent cohérentes avec le complexe écologique et paysager local, les enjeux, les espèces en présence et les impacts perceptibles du projet :

- L'aire d'étude immédiate (AEI) qui correspond à la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) du projet (2 ha) et d'une zone tampon de 50 m autour correspondant à l'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD) ;
- L'aire d'étude rapprochée (AER) est définie par un périmètre de 300 m autour du projet, qui prend en compte les fonctionnalités écologiques ainsi que les potentielles espèces protégées issues de l'étude bibliographique ;
- L'aire d'étude éloignée (AEE) est définie par un périmètre de 2 km autour du projet, qui prend en compte l'ensemble des unités écologiques potentiellement perturbées par le projet.

Recueil de données bibliographiques :

Les données bibliographiques suivantes ont été consultées :

- Fiches descriptives des sites d'intérêt écologiques reconnus : Sites Natura 2000, ZNIEFF, Réserves biologiques, Réserves naturelles nationales et régionales, Parcs naturels régionaux et nationaux, Espaces Naturels Sensibles, Sites du CEN, Arrêtés de protection de biotope...). Cette précision est factuelle et à revoir la plupart de ces espaces n'existant pas à proximité ;
- Les études d'impacts d'aménagements (ICPE, Routes...) ;
- Les zonages associés aux zones humides (Zones Humides d'Importance Majeure, Zones Humides d'Importance Internationale, SDAGE, SAGE, contrats milieux...) ;
- Les bases de données locales ou régionales : OBV, FAUNA, SINP ?

Les inventaires :

Années et calage phénologique : les inventaires se sont déroulés sur trois périodes : 2017-2018 (4 passages), 2021 (1 passage) et 2024-2025 (7 passages).

Méthodes d'inventaire :

Habitats naturels : cartographie faite et levée à pied sur référentiel Eunis.

Flore : prospection à vue lors de la cartographie des habitats.

Insectes : identification à vue, parfois avec capture. Pas de recherche d'exuvies sur Odonates.

Amphibiens : recherches diurnes et nocturnes à vue et au chant. **1 seul passage début avril.**

Reptiles : à vue de jour. Pas de pose de plaques.

Mammifères terrestres non volants : recherche à vue des signes de présence. Pas de pose d'appareils photos.

Chiroptères : prospections des gîtes arboricoles. Une nuit d'écoute ultrasons active (5 points d'écoute de 5 minutes) et passive (2 enregistreurs sur une nuit). **1 seul passage mi-juillet.**

Oiseaux : prospections à vue et au chant avec points d'écoute de 15 minutes (3 points).

Zones humides : sur la base de critères pédologiques et de végétation.

Avis sur méthodologie et bilan bibliographique :

Les méthodologies classiques basiques ont été utilisées, sans matériel supplémentaire. Prospections légères pour amphibiens et sur chiroptères, l'oubli des prospections en fin d'automne (surtout dans un contexte péri-urbain et proche d'espaces naturels) est une lacune.

Bilan des inventaires :

Les listes complètes des observations habitats naturels, faune, flore effectuées sont fournies en annexes.

Habitats : l'aire d'étude immédiate correspond à une ancienne zone de stockage de matériaux de construction. De nombreux déchets sont encore présents. Des milieux plus végétalisés sont présents, comme des formations de Robinier faux acacia, des bosquets (Saulé marsault, Aubépine), des fourrés dominés par le Sureau yèble ou des ronciers. Des fossés, colonisés par la ronce, le Sureau yèble et la petite Lentille d'eau, longent l'aire d'étude immédiate au sud, à l'est et au nord. L'habitat le plus intéressant, une phragmitaie, considérée comme zone humide, est également visible, le long de la route, au niveau du fossé nord.

Flore : un total de 105 espèces a été identifié. Lors de ces inventaires, une espèce végétale protégée et une espèce patrimoniale ont été inventoriées : Lotier hispide et Salicaire-jonc. 14 plantes exotiques envahissantes (EEE) ont été observées.

Zones humides : L'aire d'étude immédiate recoupe sur toute sa surface une zone humide élémentaire Adour-Garonne.

Faune :

- Avifaune : 25 espèces ont été contactées, dont 20 intégralement protégées à l'échelon national. Quatre espèces sont menacées à l'échelle nationale et/ou régionale : le Chardonneret élégant, le Gobemouche noir, le Serin cini et le Verdier d'Europe.

- Mammifères terrestres non volants : Renard roux et Lapin de garenne. Le hérisson, cité et présent, n'a pas été trouvé.

- Mammifères terrestres volants : Les inventaires acoustiques ont permis d'identifier trois espèces et un

groupe de chiroptères au sein de l'aire d'étude immédiate : la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl, la Noctule de Leisler et le groupe des Murins sp. Aucun gîte potentiel, bâti, souterrain ou arboricole n'est présent au sein de l'AEI. Activité forte pour Pipistrelle commune et Pipistrelle de Kuhl.

- Herpétofaune : seul un individu de grenouille verte indéterminée a été vu le long du fossé longeant le site en bordure est. La Couleuvre verte-et-jaune et le Lézard des murailles sont présents. Le Crapaud calamite, non vu mais présent à proximité, a été ajouté.

- Entomofaune : 23 espèces ont été détectées, essentiellement des lépidoptères, des odonates et des orthoptères. Aucune de ces espèces n'est protégée ni patrimoniale.

- Ichtyofaune : pas d'inventaires car pas de milieux.

Avis sur qualité et complétude des inventaires : les données issues des passages de 2017-2018 sont limitées en termes de date, mais le gros des données provient des années 2024-2025. Compte tenu de la nature du site, les inventaires sont corrects et cohérents, même si absents en février et mars (mais ce point n'est pas trop problématique y compris pour amphibiens).

Évaluation des enjeux et hiérarchisation :

Un classement en 6 classes d'enjeux, sur avis expert combiné aux statuts juridiques nationaux et européens. La valeur nulle attribuée à un taxon naturel indigène est plus que surprenante. Pour une espèce exotique, on peut l'entendre mais difficilement pour une espèce locale.

Habitats naturels : Enjeu faible sur la phragmitaie au nord et le fossé en bordure est, les deux étant dégradés.

Zones humides : la phragmitaie au nord d'une surface de 558 m².

Flore : Enjeu faible à moyen sur le Lotier hispide.

Faune :

- Avifaune : Enjeu faible à moyen pour le Chardonneret élégant et le Serin cini, ainsi que la Bouscarle de Cetti dans la phragmitaie. Enjeu fort pour le Gobemouche noir en passage migratoire.

- Mammifères terrestres non volants : le Hérisson d'Europe est conservé comme enjeu.

- Mammifères terrestres volants : enjeu faible pour la Noctule de Leisler.

- Entomofaune et herpétofaune : pas d'enjeu.

Conclusion : L'enjeu local de conservation croise un ensemble de critères (fonctionnalité, disponibilité en habitats, qualité de l'habitat...) qui sont tous pertinents mais non explicités et évalués à dire d'expert. Si le classement final et en 4 classes se justifie, on ignore comment il est obtenu.

La richesse biologique de la zone d'étude repose principalement sur la présence d'un cortège de passereaux des milieux boisés à semi-boisés, en particulier le Chardonneret élégant, le Verdier d'Europe, le Serin cini et la Bouscarle de Cetti qui nidifient dans les secteurs les plus végétalisés. Les deux secteurs de zones humides présentent aussi un intérêt, même si dégradés, compte tenu du contexte urbain de la zone.

D'un point de vue fonctionnel, l'analyse souligne que le site s'insère ainsi dans un contexte urbain dans lequel les corridors de dispersion des espèces apparaissent très dégradés mais que l'aire d'étude immédiate pourrait avoir son importance pour la dispersion des espèces de milieux semi-ouverts telles que les oiseaux ou les espèces de milieux aquatiques telles que les amphibiens.

Les enjeux sur les autres espèces sont cohérents.

Analyse des impacts bruts :

Les impacts du projet, présentés en pages 144 à 153, relèvent principalement d'atteintes physiques aux habitats et aux spécimens par effet d'emprise du projet, particulièrement en phase chantier.

Au total 0,68 ha d'habitats de reproduction/repos pour la faune protégée sont impactés par le projet, au niveau des fourrés et zones boisées (passereaux, reptiles, amphibiens, hérisson) comprenant 4 espèces à enjeux (Bouscarle de Cetti, Serin cini, Verdier d'Europe, Chardonneret élégant). Cela concerne plus précisément 0,61 ha de zones boisées et 0,072 ha de milieux semi-ouverts.

En ce qui concerne la station de flore protégée présente sur le site, elle est entièrement impactée par le projet d'aménagement à savoir 2 pieds de Lotier hispide et 0,088 ha d'habitat favorable.

Impacts cumulés avec des projets voisins et incidences sur des sites Natura 2000 proches :

Parmi les six projets recensés aux alentours, trois d'entre eux présentent potentiellement un impact sur des habitats et des espèces impactées par le projet Ikos, notamment le Lotier hispide. Ces projets, en lien direct avec l'opération Ikos (accolés au site de projet), ne semblent pas présenter d'impacts cumulés en raison de leur volet paysager favorable à la biodiversité. Ils auront, en outre, un impact positif par la création d'une trame verte et bleu fonctionnelle à l'échelle locale dont l'opération Ikos, de par son projet paysager, fera partie intégrante.

Mesures d'évitement :

Lors de la conception de son projet, le maître d'ouvrage a cherché à éviter les lisières nord et est du site (mesure ME01). Cette mesure permet ainsi de conserver 0,38 ha (14 %) d'habitats naturels, comprenant le fossé et la zone humide (phragmitaie/roselière) en façade nord du site et les lisières de fourrés et le fossé à l'est du site, constituant le corridor écologique principal nord-sud connecté à la future réserve écologique de 40 ha de la Jallère au nord du site.

La mesure E02 « Recréation d'une portion de fossé à l'identique » ne peut pas être considérée comme une mesure d'évitement (même s'il s'agit de la continuité du fossé cité dans la mesure ME01) mais plutôt comme une mesure d'accompagnement, voire de compensation. Elle consiste à recréer un habitat dégradé (fossé) par la présence de déchets et de berges quasi verticales et ce, hors zone d'emprise du projet.

Mesures de réduction :

L'adaptation du calendrier de travaux, notamment pour la libération d'emprise qui sera réalisée en automne-hiver (MR06), la limitation des emprises travaux et des installations de chantier (MR02), la lutte contre les espèces invasives (MR03), la pose de clôtures anti-intrusion (MR04) et le sauvetage de la petite faune (MR05), qui sera déplacée sur le site de la Jallère, le balisage et le transfert des habitats favorables au Lotier hispide (MR01) selon les recommandations du CBN SA, l'adaptation de l'éclairage en phase d'exploitation (MR07) et le suivi du chantier par un écologue (MR08) qui s'appuient sur les retours d'expérience du bureau d'études Rivière Environnement, constituent des mesures de réduction cohérentes et éprouvées.

La mesure MR07 devra s'appuyer sur les recommandations législatives mais aussi aller plus loin dans son exécution.

Impacts résiduels :

Après mesures d'évitement et de réduction, le projet entraînera la destruction de :

- 880 m² d'habitats favorables au lotier hispide ;
- 6 800 m² de bosquets et fourrés favorables aux reptiles (Lézard des murailles, Couleuvre verte et jaune), au Hérisson d'Europe, au repos des amphibiens (Grenouille verte) et aux oiseaux des milieux boisés (6 100 m²) et des milieux semi-ouverts (720 m²) ;
- 61 ml de fossés favorables à la reproduction de la Grenouille verte.

Adéquation des CERFA :

29 espèces sont visées par la demande de dérogation. Les trois CERFA sont corrects et adéquats.

Méthodologie de la compensation et durée envisagée :

Le calcul du ratio de compensation est détaillé et comprend plusieurs critères. Il se situe entre 1 et 1,5 pour le Chardonneret, et ce ratio maximal a été retenu. Au total ce sont 1,12 ha qui doivent être compensés : 0,11 ha de milieu semi-ouvert, 0,92 ha de milieu boisé et 0,088 ha de milieu ouvert.

La compensation est envisagée pour une durée de 50 ans.

Mesures compensatoires :

Les mesures de compensation sont proposées principalement pour **le Lotier hispide** (mesure MC04), **les oiseaux des milieux boisés** (mesure MC02), avec création d'îlots de sénescence, et **les oiseaux des milieux semi-ouverts** (mesure MC03) mais s'avèrent favorables à l'ensemble des taxons concernés par le projet.

Le site de compensation touche le site impacté et la majorité des habitats de ce site sont anthropisés et dégradés par l'artificialisation des sols (remblai, déchets, dépôts notamment) et la présence de nombreuses espèces végétales invasives. La végétation y est essentiellement rudérale. La forte anthropisation du site, si elle n'empêche pas son utilisation par les espèces visées, ouvre des perspectives de restauration des milieux.

Un pré-diagnostic y a été conduit et, même si des espèces patrimoniales sont présentes sur ce site, le gain écologique par la restauration et la surface concernée sera réel (la surface traitée sera en fait de 1,82 ha au lieu des 1,12 ha requis pour la compensation).

La restauration du sol pour le Lotier hispide sera faite (mesure MC01).

Avis sur mesures compensatoires : ces mesures, présentées sous forme d'un pré-plan de gestion bien illustré, apparaissent favorables aux espèces cibles et participent en outre à la restauration de la trame verte (et bleue) locale et à l'amélioration de la fonctionnalité du corridor biologique, en connexion notamment avec la future réserve de la Jallère. Ces compensations sont d'autant plus pertinentes, qu'en se raccordant à l'Est du site projet, elles viennent ainsi renforcer la mesure d'évitement ME01.

Mesures d'accompagnement :

Un projet paysager de qualité est proposé dans le cadre du projet faisant une large place à la végétalisation, exclusivement à partir d'espèces indigènes. Il privilégie également la préservation de l'existant. Une partie des lisières boisées et de fourrés sera donc maintenue.

La conception des espaces extérieurs s'emploiera à limiter les surfaces imperméables en utilisant des matériaux semi-perméables types dalles et/ou pavés enherbés (type evergreen), notamment pour la création du parking qui a été implanté délibérément au droit de la zone contenant de la pollution de sol.

Mesures de suivi :

Un suivi oiseaux, mammifères et habitats naturel et flore est prévu chaque année pendant 5 ans puis à 10 ans avec un bilan à 5 et 10 ans.

Justification de l'absence de perte de biodiversité nette, et du maintien dans un état de conservation favorable des populations des taxons impactés :

Même si une partie du site de compensation (la partie sud avec le fossé restauré et les plantations) présente une conformation moins adéquate, l'ensemble des surfaces restaurées et l'amélioration des milieux (avec nettoyage et dépollution et restauration) offriront un gain net de biodiversité à terme.

Respect de la condition « zéro artificialisation nette » :

Le projet s'intègre au sein de la ville de Bordeaux, dans un secteur fortement dégradé avec des dépôts de déchets et des sols pollués. Même s'il va engendrer une surface artificialisée, notamment sur la zone de friche existante, le gain environnemental réel et le traitement des eaux de pluie (avec bassins de collecte) ainsi que le revêtement de type evergreen adopté permettent d'accepter ce bilan.

Conclusion et avis du CSRPN :

Le CSRPN constate que :

- La superficie concernée est faible ;
- Le site est en partie dégradé ;
- Le site se situe en milieu quasi-urbain mais dans une « dent creuse » à proximité de milieux naturels et notamment à proximité immédiate du futur site de la réserve « écologique » (statut non précisé) de la Jallère ;
- L'évitement de la zone de phragmites au nord du site ;
- Le rétablissement en bon état du fossé longeant le site à l'est et sa prolongation ;
- Le fait qu'un pré-diagnostic a été réalisé sur la zone de compensation avec un plan de gestion prédéfini.

Mais, le CSRPN remarque :

- L'absence de statut pour la zone de la Jallère sur laquelle sont prévus les reports des espèces impactées ;
- Une durée de compensation de 50 ans alors que des îlots de sénescence sont visés.

Compte tenu de la qualité du dossier et du peu d'enjeux présents, le CSRPN donne **un avis favorable avec les recommandations suivantes** :

- Attribuer un statut au site de la Jallère permettant d'assurer une certaine « sanctuarisation » des milieux présents qui doivent servir notamment de zone de repli aux espèces présentes sur le site. Les terrains appartenant tous à la communauté urbaine de Bordeaux, un classement, avec ou sans ORE, devrait être possible. Ce pont permettra d'assurer effectivement la sénescence des boisements et plantations ;
- Installer une clôture petite faune perméable entre le site et celui de la Jallère ;
- S'assurer qu'il ne puisse pas y avoir de déplacements de la petite faune vers la rocade au sud ;
- Laisser les phragmites se développer au long des fossés au sud.

Avis :

Favorable :	X
Favorable sous conditions :	
Défavorable :	
Recommandations :	Cf conclusion
Fait le :	06/05/2025

Signature : le Président du CSRPN N-A

